

2.2- TRAITEMENTS DES SERVICES FINANCIERS

2.2.1- Synthèse

La comptabilité nationale recense deux types de production des intermédiaires financiers. Le premier type, appelée production de services bancaires, est directement observable. Elle correspond aux services (frais, commissions) explicitement facturés. Le second type est la marge d'intermédiation, qui correspond aux services rendus aux prêteurs (déposants) et aux emprunteurs (bénéficiaires des concours bancaires) par l'entremise des banques. Cette production n'est pas explicitement facturée à la clientèle sous forme de frais ou de commissions. Pour se rémunérer, les banques appliquent à leurs créanciers et à leurs débiteurs des taux d'intérêt respectivement inférieurs et supérieurs aux taux qu'ils pratiqueraient dans des conditions normales. Cette production est désignée, dans le SCN 93, sous le vocable de production de services d'intermédiation financière indirectement mesurée (SIFIM), au lieu de production de service bancaire imputée dans le SCN 68.

En conséquence, c'est la gestion, par ces intermédiaires financiers, des dépôts et des prêts dont ils fixent les taux, qui est à l'origine d'une production de services des intermédiaires financiers indirectement mesurés (SIFIM). Par contre, il n'y a pas de service d'intermédiation pour les fonds propres ainsi que les titres de placement. Ainsi, la production des institutions financières, à l'exclusion des sociétés d'assurance et des fonds de pension ainsi que des fonds d'investissement qui font l'objet de traitements spécifiques, est évaluée sur la base de la différence entre les taux d'intérêt effectivement payés ou reçus, hors revenus perçus sur les fonds propres, et un taux "de référence" qui reflète le prix du marché.

Contrairement au traitement du SCN 68 où cette grandeur n'était pas répartie entre les branches, secteurs institutionnels et utilisations, la production de SIFIM dans le SCN 93 doit être ventilée entre les utilisateurs de ce produit. Elle doit donc être répartie entre consommation intermédiaire, consommation finale, exportations et

importations. Cette ventilation est possible en principe si les flux d'intérêts perçus ou versés peuvent être imputés selon la nature sectorielle des déposants et des emprunteurs, résidents et non-résidents. En outre, des taux de référence doivent être déterminés pour chacune de ces composantes. En pratique, le SCN 93 reconnaît toutefois qu'il peut être difficile de répartir cette production entre les utilisateurs et recommande alors la flexibilité dans le choix de la méthode de répartition y compris l'imputation à une branche fictive telle que préconisée par la convention du SCN 68. Cette grande souplesse a induit des difficultés de comparaison des données entre pays dans un contexte où ce type de production prend une importance croissante dans les économies. En outre, les pratiques divergent sur le respect de l'exclusion de la valeur du revenu de la propriété provenant du placement des fonds propres. Par ailleurs, il est proposé dans le cadre de la révision, un élargissement du concept d'institutions financières à l'ensemble des services financiers hors assurances compte tenu de l'importance croissante notamment des sociétés de gestion de portefeuilles d'actifs financiers dont l'activité s'étend au-delà de l'intermédiation financière. Cette notion de sociétés financières se base sur la gestion du risque et la transformation de la liquidité au lieu de la simple intermédiation financière.

2.2.2- Observations

Afin d'assurer la comparabilité des comptes nationaux entre pays, il convient de réduire la marge de flexibilité dans le traitement de la production des services financiers. A cet égard, l'extension de la définition du champ du secteur institutionnel à l'ensemble des services financiers hors assurances permet au système de comptabilité nationale d'être en totale conformité avec le manuel de statistiques monétaires et financières, dans le contexte de la globalisation financière. Cet élargissement de champ implique de prendre en compte dans la production de services financiers, les revenus de la propriété sur les fonds propres. Cette nouvelle option permet dans le cas de l'Union, la prise en compte dans le secteur des institutions financières, des

établissements financiers qui font des crédits sur leurs fonds propres. En outre, elle pourrait aider à une simplification dans l'élaboration des comptes pour les institutions bancaires, puisqu'il ne serait plus nécessaire d'isoler les revenus des fonds propres qui contribuent également à l'intermédiation financière. Par contre, l'opportunité de l'intégration des gains ou pertes de détention mérite encore d'être approfondie. En effet, en dépit du fait que les gains ou pertes de détention peuvent entrer dans la formation des coûts et des prix des sociétés financières, leur nature semble plutôt liée à des opérations de réévaluation qui échappent à un comportement de production.

La comptabilisation des utilisations de la production de SIFIM doit être réalisée par ventilation entre les utilisateurs de ce produit, notamment entre consommation intermédiaire, consommation finale, exportations et importations. Ainsi, la répartition des SIFIM devrait avoir un impact sur la balance des paiements. Il conviendrait de s'interroger sur les modifications à apporter dans la balance des paiements pour assurer sa cohérence avec les comptes nationaux, notamment les comptes du Reste du Monde. Par ailleurs, ce traitement pourrait nécessiter pour les pays de l'UEMOA, une modification dans la tenue des sources d'informations de base, qui ne pourrait s'inscrire que dans une démarche progressive.

Pour la définition du taux de référence pour l'estimation de la production de services financiers indirectement mesurée ainsi que de ses emplois, le taux apparent des opérations interbancaires entre institutions financières résidentes pourrait être retenu comme taux de référence interne. De même, le taux apparent des intérêts échangés (reçus et versés) entre les institutions financières résidentes et les institutions non-résidentes pourrait être utilisé comme taux de référence externe.